ST X

## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

de ROYAN

83.155

GROUPE SCOLAIRE MAINE-GEOFFROY - reconstruction de 4 classes à l'Ecolè Elémentaire.

### DATE DE CONVOCATION

16 Novembre 1983

DATE D'AFFICHAGE

16 Novembre 1983

Nombre de conseillers en exercice 33

Nombre de présents 29

'ombre de votants 33

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2. DEC. 1983

COMMUNE DE ROYAPICATION LOI Nº 82218

L'An mil neuf cent OUATRE VINGT TROIS

le VINGT TROIS NOVEMBRE

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI Député-Maire

Etaient présents: M.M. DE LIPKOWSKI-MM. FABER-TAP-BOUTET-LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT Adjoints MM. BARBAT-BERTHOME-Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mme DE GAYE-Mle DEVIGNE-Mmes EPAGNEAU-GAUDIN MM. GAVEN-GEOFFROY-Mmes JEAN-LAFAYE MM. LACOTTE-LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-THOMAS Conseillers municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Madame EPAGNEAU Mme FONTAN par M. MONNARD

M. POUMAILLOUX par M. GAVEN Mme FAILLAT par M. BOUTET

Absents : MM.

M ademoiselle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le Groupe Scolaire de Maine Geoffrey dispose de 4 salles de type préfabriqué. Il se trouve que l'état et la conception de ces classes no répondent plus aux exigences de l'Enseignement, une mauvaise isolation thermique crée des perturbations aussi bien l'hiver que l'été.

L'entretien est devenu délicat devant l'état de vétusté des éléments préfabriqués.

De ce fait, il s'avère nécessaire d'envisager dès que possible la construction de 4 salles de classe auxlieu et place des 4 existantes pour un montant estimé à 2.000.000 Frs, valeur septembre 1983.

Au cours de sa séance du 27 Septembre 1983, le Conseil Municipal de ROYAN avait sollicité du Conseil Général des subventions au titre des grosses réparations scolaires. Or ce type de travaux relève du programme des constructions scolaires.

Il appartient donc à l'Assemblée Municipale de solliciter du Conseil Général l'octroi de subventions au titre des constructions scolaires programme 1984.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la demande de l'Inspection d'Académie en date du 10 Novembre 1983,

### DECIDE :

- de demander au Conseil Général l'inscription au titre du Programme 1984 des constructions scolaires, les travaux de construction de 4 salles de classe au Groupe Scolaire Maine-Geoffroy pour un montant estimé à DEUX MILLIONS DE FRANCS TOUTES TAXES COMPRISES (2.000.000 Frs) valeur septembre 1983.
- de solliciter de l'Assemblée Départementale les subventions les plus élevées possibles correspondant à ces travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an si its Ont signé au Registre MM. les Membres présents

> POUR EXTRAIT CONFORME Pr le Député-Maire, L'Adjoint Délégué,